

Les actionnaires de Lyonnaise des Eaux de Casablanca par abréviation Lydec, Société Anonyme au capital de 800.000.000 dirhams ayant son Siège Social à Casablanca, 48, rue Mohamed Diouri, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le numéro 80617 sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le :

mardi 2 juin 2015 à 09h30

au siège de la Bourse de Casablanca

Angle avenue de l'Armée Royale et rue Arrachid Mohamed, Casablanca.

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2014 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes ;
- Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes, du bilan et des comptes 2014 ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus s'il y a lieu aux administrateurs ;
- Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs.

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Approbation du changement de dénomination sociale de la Société ;
- Approbation de la modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

En cas de représentation de propriétaires de titres au porteur, les mandataires doivent en plus déposer la justification de leur mandat.

Les actionnaires désirant voter par correspondance, devront demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion, ledit formulaire étant également disponible sur le site Internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication Financière. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter. Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 modifiée et complétée par loi n° 20-05 relative aux sociétés anonymes peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social. Pour toute information sur l'Assemblée Générale, veuillez contacter le Secrétaire Exécutif :

Secrétariat Exécutif
Madame Catherine LEBOUL-PROUST
Angle avenue Moulay Hassan 1^{er} et rue Gouraud - 20070 Casablanca
E-mail : catherine.leboulproust@lydec.co.ma

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale

A titre ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion durant l'exercice 2014 et le rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2014, approuve ces rapports, le bilan et les comptes de l'exercice 2014 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de + 282.893.977,33 Dhs ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2014 ainsi qu'il suit :

• Soit bénéfice net de l'exercice 2014	Dh + 282.893.977,33
• 5% à la réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	Dh - 0,00
• Solde	Dh + 282.893.977,33
• Report à nouveau	Dh + 599.444.993,51
• Bénéfice distribuable	Dh = 882.338.970,84
• À distribuer à titre de dividendes (à raison de 24,5 Dh par action)	Dh - 196.000.000,00
• Solde affecté en report à nouveau soit	Dh + 686.338.970,84

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide du paiement des dividendes à compter du 10 juillet 2015.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2014.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars représenté par M. Abdou DIOP et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Bachir TAZI de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle constate que le mandat d'administrateur de la totalité des membres composant le conseil d'administration prend fin ce jour :

- Monsieur Dominique MANGIN d'OUIINCE ;
- Monsieur Azeddine GUESSOUS ;

- Monsieur Amine BENHALIMA ;
- Monsieur Zouheir BENSALID ;
- Madame Marie-Ange DEBON ;
- Monsieur Jean-Claude DEPAÏL,
- FIPAR-Holding SA, représentée par Monsieur Rachid LAAZIRI ;
- Monsieur Bernard GUIRKINGER ;
- Monsieur Denys NEYMON ;
- Monsieur Pierre-Yves POULIQUEN.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique MANGIN d'OUIINCE, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Azeddine GUESSOUS, administrateur de sociétés, de nationalité marocaine.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Amine BENHALIMA, administrateur de sociétés, de nationalité marocaine.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Zouheir BENSALID, administrateur de sociétés, de nationalité marocaine.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Madame Marie-Ange DEBON, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude DEPAÏL, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de FIPAR-Holding, Société Anonyme au capital de 2.320.000.000 de dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Rabat n° 29151 ayant son siège social sis Immeuble Mamounia, place Moulay El Hassan - 10 000 - Rabat, Maroc, représentée par Monsieur Rachid LAAZIRI, administrateur de sociétés, de nationalité marocaine.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard GUIRKINGER, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Denys NEYMON, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves POULIQUEN, administrateur de sociétés, de nationalité française.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

A titre extraordinaire

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et constaté l'obtention par la Société du certificat négatif relatif à la dénomination « Lydec », décide de modifier la dénomination sociale de la Société en substituant la dénomination sociale actuelle « Lyonnaise des Eaux de Casablanca » par son abréviation « LYDEC ». Par conséquent, l'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter, à compter de ce jour, la dénomination sociale « LYDEC ». De ce fait, aucune abréviation ne sera conservée.

Dix-huitième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 2 DENOMINATION
La société a pour dénomination :
LYDEC »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Madame Catherine LEBOUL-PROUST de nationalité française, née le 1 juillet 1969 à Romilly-sur-Seine, demeurant à Casablanca 15, impasse Chellah - quartier Longchamp - Casablanca, titulaire du passeport n°08DA973192, et à toute personne qu'elle substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

Le Conseil d'Administration